

## Procès verbal

Le lundi 24 mars 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe MARTIN.

Secrétaire de la séance : Monsieur David FOLCHER

**Présents** : Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur David FOLCHER, Monsieur Philippe BOULET, Monsieur Joseph BOIRAL, Monsieur Lionel RESSOUCHE, Monsieur Paul CLAVEL, Monsieur Christian LOUBAT, Madame Sylvie LIEVENS, Monsieur Yannick PERRIER, Madame Emilie BENOIT

**Représentés** : Monsieur François CHABALIER représenté par Monsieur Paul CLAVEL, Monsieur Raymond LAFARGE représenté par Monsieur Christian LOUBAT, Madame Rachel OLLIVIER représentée par Monsieur Joseph BOIRAL, Madame Laure TUFFERY représentée par Monsieur Yannick PERRIER

**Absents et excusés** : Madame Sophie VIELLEDENT

### Ordre du jour :

- Vote compte de gestion et compte administratif
- Vote du budget
- Autorisation à donner au Maire pour défendre les intérêts de la Commune
- Création d'un poste à temps partiel
- Vente terrain Palhers

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre de jour une délibération pour l'autoriser à utiliser les amendes de police pour financer la sécurisation de la portion de route qui va de l'ouvrage d'art du Lot jusqu'à la Mairie. Les membres du Conseil, à l'unanimité, donnent leur accord et c'est ainsi ajouté à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 février 2025 a été approuvé par les membres présents à la séance

### Délibérations du conseil :

#### Création poste temps non complet (N° DE\_012\_2025)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour assister la secrétaire de mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er août 2025 un emploi permanent de secrétaire relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 14/35ème.

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires,

Dans ce cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour

pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (cf. article L. 332-8 3° du code susvisé) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement,
- les niveaux de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire à temps non complet à raison de 14/35ème, à compter du 1er aout 2025.
- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, d'autoriser M. le Maire à signer le contrat correspondant.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2025.

Délibération : adoptée

### Délibération sur le compte administratif - 2024 (N° DE\_007\_2025)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Philippe Martin, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Philippe Martin, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après que le Maire ai quitté la salle pour le vote :

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	17 876,86	0,00	61 926,93	0,00	79 803,79	0,00
Opérations exercice	756 501,34	678 198,40	71 334,81	434 866,40	827 836,15	1 113 064,80
Total	774 378,20	678 198,40	133 261,74	434 866,40	907 639,94	1 113 064,80
Résultat de clôture	96 179,80			301 604,66		205 424,86
Restes à réaliser	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
Total cumulé	96 179,80	0,00	18 000,00	319 604,66	18 000,00	223 424,86
Résultat définitif	96 179,80			301 604,66		205 424,86

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

#### Echange terrain GIRAL (N° DE\_011\_2025)

Monsieur le Maire indique que, suite au déclassement de la parcelle section AO n°260 d'une contenance de 141m<sup>2</sup> située au hameau de Palhers ayant fait l'objet de la délibération du 12 février 2025 n° DE-003-2025 rendue exécutoire le 13 février 2025,

Il convient de régulariser l'acte d'échange de cette parcelle de terrain et de la céder à M. GIRAL, en contrepartie M. GIRAL cède à la Commune la parcelle n° 258 de la même section pour 98m<sup>2</sup>.

Cet échange sera fait sans soulte. Les parcelles cédées de part et d'autre représentant chacune une valeur de 100€. Un plan cadastral de ces parcelles est annexé.

La commune prend à sa charge tous les frais inhérents à cet échange.

Le Maire ne prend pas part au vote, pour conflit d'intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** cet échange.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'acte d'échange qui sera fait en la forme administrative.

Délibération : adoptée

#### Autorisation à ester en justice (N° DE\_010\_2025)

Par lettre en date du 26 février 2025, M. le Greffier en chef du tribunal administratif de Nîmes nous transmet la requête n° 2500379-4 présentée par Maître POUGET, avocat, pour M. BRINGER Jérémy.

Cette requête vise le recours en annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre de:

- la décision du Maire de BALSIEGES du 15 octobre 2024,
- le décision implicite de rejet sur recours gracieux du 4 novembre 2024,
- la décision du conseil municipal de notre commune en date du 24 septembre 2024.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée;
- de désigner comme avocat Maître CHOMIAC de SAS pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2500379-4;

Désigne Maître CHOMIAC de SAS pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Délibération : adoptée

#### Délibération sur le compte de gestion - BALSIEGES 2024 (N° DE\_008\_2025)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses

écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - BALSIEGES 2024 (N° DE\_009\_2025)

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	17 876,86
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT</b>	<b>78 302,94</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	-96 179,80
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>96 179,80</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	96 179,80

Délibération : adoptée

Vote des taxes (N° DE\_006\_2025)

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,64. %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 164,70 %

DECIDE d'instaurer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 11,32%

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

#### Amende de Police 2025 (N° DE\_005\_2025)

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de sécuriser la portion de route qui va de l'ouvrage d'art du Lot jusqu'à la Mairie.

Le projet envisagé permettra de poser un trottoir, qui sécurisera ce passage.

La commune de Balsièges va réaliser ces travaux dans le courant de l'année 2025.

Le montant total de cette opération s'élève à 7 763,64 € TTC.

Monsieur le Maire, présente le plan de financement de ce projet :

Financeurs	Montant € TTC	%
Conseil Départemental (amendes de police)	3 105,46	40
Commune	4 658,18	60

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal:

**APPROUVE le plan de financement envisagé.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à demander les financements ainsi validés auprès du Conseil Départemental (amende de police)**

Délibération : adoptée

#### Délibération sur le budget primitif - 2025 (N° DE\_013\_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune

BALSIEGES,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune BALSIEGES pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 354 526,16**

**En dépenses à la somme de : 1 354 526,16**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	96 179,8
011	Charges à caractère général	286 915,2
012	Charges de personnel, frais assimilés	272 650
014	Atténuations de produits	9 500
65	Autres charges de gestion courante	49 200
66	Charges financières	13 500
67	Charges spécifiques	500
68	Dot. aux amortissements et provisions	2 500
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>730 945</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	18 439,26

042	Section à section	21 048,86
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	69 168,14
73	Impôts et taxes	18 500
731	Fiscalité locale	310 177,74
74	Dotations et participations	123 324
75	Autres produits de gestion courante	70 278
76	Produits financiers	9
77	Produits spécifiques	100 000
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>730 945</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
0	Hors équipement	59 478,88
138	Mairie, école et patrimoine	76 048,86
144	Petit Matériel Inform et licence	10 200
173	Bec de jeu : accessib+extension cui	20 000
175	Amende de Police	8 000
200	Aménagement Village	58 531
201	Changefège terrain	143 000
220	Réserve Incendie Changefèges	30 000
326	voirie 2021	85 526,65
329	Voirie 2023	61 922,31
330	Voirie 2024	12 373,46

331	Voirie 2025	14 000
340	Petit Matériel, bureau et autres	8 000
343	Modification PLU	30 000
90	Achat terrains divers	6 500
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>623 581,16</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	8 600
001	Solde d'exécution section investissement	301 604,66
100	Aménag villages Villaret-Bramonas	0
138	Mairie, école et patrimoine	31 048,86
144	Petit Matériel Inform et licence	1 000
175	Amende de Police	3 000
200	Aménagement Village	10 775
201	Changefège terrain	212 096,64
220	Réserve Incendie Changefèges	32 456
343	Modification PLU	20 000
90	Achat terrains divers	3 000
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>623 581,16</b>

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération : adoptée

Discussions ne donnant pas lieu à délibération:

1 - Problèmes électriques à Bramonas. Plusieurs habitants du hameau nous ont informés des problèmes électriques (coupure de courant, surtension ...) survenus suite aux forts coups de vent des derniers jours. M. le Maire indique que la Commune n'est pas responsable et qu'il va malgré tout en informer ENEDIS.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée pour le mardi 29 avril 2025 à 18h30.

Monsieur Philippe MARTIN  
Président de séance

A blue ink signature of Philippe Martin, written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Monsieur David FOLCHER  
Secrétaire de séance

A blue ink signature of David Folcher, written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

